

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SALLE HORS-SAC

La salle hors-sac est située au Col du Corbier, sous le restaurant La Covagne. Elle peut accueillir des réunions, activités associatives et manifestations dans un cadre convivial au cœur du Col du Corbier.

Lieu : Col du Corbier – sous le restaurant La Covagne

Réservation : auprès de la mairie

Article 1	Le présent règlement a pour but de définir les règles d'utilisation de la salle hors-sac du Col du Corbier, laquelle est placée sous la responsabilité du Maire et sous le contrôle du Conseil Municipal. Une convention d'utilisation lui est annexée.
Article 2	Destination de la salle : • En priorité aux associations dont le siège est à LE BIOT • Aux associations extérieures • Aux particuliers
Article 3	Activités autorisées : • L'animation culturelle en général • Les activités des associations : assemblées générales, réunions, soirées, repas dansants... • Les réunions privées à caractère familial : mariages, anniversaires, baptêmes... Pour toute autre manifestation, seul le Conseil Municipal est habilité à en autoriser l'utilisation.
Article 4	Modalités de réservation : Avant le 31 décembre, les associations du BIOT remettent au secrétariat de Mairie leur demande de réservation pour l'année suivante. Elles sont prioritaires. Toute réservation se fera par écrit au secrétariat de Mairie, en complétant et en signant la convention d'utilisation. Une copie de ce document tamponnée par la Mairie sera remise au demandeur. Les dates restées libres pourront être attribuées aux associations extérieures ou aux particuliers qui en feront la demande au moins un mois avant la manifestation.
Article 5	Tarif : Le tarif de location est forfaitaire et fixé à 85 €. Le paiement s'effectue par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, au moment de la remise des clefs à l'organisateur. Un chèque de caution de 500 € est également demandé. À défaut de paiement, la convention deviendra automatiquement caduque et l'organisateur ne pourra disposer de la salle.
Article 6	Conditions de mise à disposition : Les clefs seront remises à l'utilisateur la veille de la manifestation, au plus tôt, après signature de la convention d'utilisation et remise du chèque de caution et du chèque de location. Elles seront rendues au plus tard le lendemain de la manifestation. Le chèque de caution sera restitué si aucune dégradation n'est constatée.

Article 7	Responsabilité des organisateurs : Les organisateurs engagent leur totale et entière responsabilité en cas d'accident causé à des tiers et survenant de leur fait, en cas de vol, d'incident et de dommages causés par des tiers. Ils veillent à ce que la manifestation ne trouble pas la tranquillité des riverains, à ce que les éléments de sécurité, notamment les extincteurs, soient maintenus en bon état et à ce qu'aucun véhicule ne stationne devant l'issue de secours. Ils fournissent à la Mairie une attestation d'assurance couvrant les dégradations ou destructions éventuelles. Pour toute manifestation organisée par des mineurs, un majeur responsable devra être nommé et présent pendant toute sa durée. Sont notamment interdits : les animaux, même tenus en laisse, et le tapage nocturne.
Article 8	Mobilier et matériel : Les utilisateurs sont responsables de toute dégradation du mobilier et du matériel, notamment des tables, chaises et réfrigérateurs, résultant d'une négligence ou d'une mauvaise utilisation. Toute dégradation sera facturée.
Article 9	Usage ou vente de boissons : La consommation ou la vente de boissons se fera sous la responsabilité des organisateurs, qui sont tenus de se conformer aux prescriptions concernant l'ouverture de débits de boissons alcoolisées. Une demande sera déposée à la Mairie.
Article 10	Nettoyage des locaux : Dans le cas où la manifestation dure plusieurs jours, l'organisateur maintiendra les locaux en parfait état de propreté. Après la manifestation, les locaux et les sanitaires seront nettoyés. Les locaux et les abords seront laissés vides de tout objet ou dépôt quelconque.
Article 11	Horaires : Les horaires d'utilisation sont fixés de 8 h 00 le matin à 1 h 00 le lendemain matin. Lors de certaines manifestations, la Mairie se réserve le droit de prolonger ces heures d'utilisation. Le présent règlement est révisable en tout temps, après approbation du Conseil Municipal.

L'utilisateur	Le Maire
Lu et approuvé – signature	